

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

**Délibération**

2026-06-25

**Nombre de Membres**

En exercice	Présents	Votants
19	15	18

**Date de la Convocation**

01/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. SALAU Claude Maire,

Présents Présents : Mrs et Mme, FLORENSON Fabien, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, EYMARD Françoise, PIQUERAS MARTINEZ José, BUYCK Marie-France, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory.

Absent(s): Mme WU-ROLLIN Florence

Excusé(s) : M. ALBINI Simon, M. BOULOGNE Damien, M. PRIORON Hervé

Pouvoir (s) : M. ALBINI Simon donne procuration à M. PIQUERAS-MARTINEZ José  
M. BOULOGNE Damien donne procuration à Mme LEROUX Aurélie  
M. PRIORON Hervé donne procuration à M. CAVALIER Grégory

A été nommé(e) secrétaire : Mme BUYCK Marie-France

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026**  
**A L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DES**  
**FESTIVITES PEYROLAISE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,  
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,  
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vote de subvention pour l'année 2026, article 65748 du budget M 57 :

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village. Le montant de la subvention 2026 attribuée intègre le service de sécurité pour la fête du village. Monsieur FLORENSON, Mesdames BUYCK et LEROUX ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATIONS	2026	N-1
AFP	12 500.00 € (y compris la participation exceptionnelle pour les bacs OM+EM)	12 500.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité l'attribution de la subvention à l'association AFP comme ci-dessus.

Certifie que la présente délibération a été :  
Publiée le 08/06/2026  
Transmise au représentant de l'Etat le 08/06/2026

Le Maire  
Claude SALAU

